



MAIRIE
ASNIÈRES-SUR-SEINE



SOLIDARITÉ UKRAINE

LA VILLE D'ASNIÈRES ORGANISE UNE COLLECTE EN PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE



Comment participer à la solidarité ?

1 FAIRE UN DON EN MATÉRIEL

À partir du 7 mars 2022, vous pouvez confier vos dons à l'hôtel de ville (ou une mairie annexe) ou à l'école de votre enfant (de 8h à 8h30).

▶ Produits d'hygiène de première nécessité (savon, brosses à dents, dentifrice, protections périodiques féminines, rasoirs et mousse, etc.)

▶ Couches, lait en poudre, petits jouets, livres, etc.

▶ Vêtements, couvertures, souliers, etc. (en bon état et propres)

▶ Médicaments non périmés, masques chirurgicaux, gants à usage unique, pansements, antiseptique, etc. (état neuf)

2 PARTICIPER À UNE CAGNOTTE

En faisant un don directement sur le site de la Protection Civile
<https://don.protection-civile.org>



Votre don peut être déduit de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 %.

3 ACCUEILLIR DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Si vous en avez la possibilité et que vous souhaitez accueillir des réfugiés, merci d'adresser un courriel à cabinetdumaire@mairieasnieres.fr en précisant vos capacités d'accueil afin que nous puissions transmettre ces informations à la Préfecture des Hauts-de-Seine.